

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 MAI 2024

DELIBERATION N°CP2024-05/3/20 DOSSIER N°6335	DEMANDE DE GARANTIE POUR UN RÉAMENAGEMENT DE PRÊTS EHPAD LA CHAPELAUDE COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN RÉAMENAGEMENT DE PRÊTS
EHPAD LA CHAPELAUDE COMMUNE DE LA CHAPELLE-TAILLEFERT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-05/3/20 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 %, soit **846 715,61 €**, d'un prêt composé de trois lignes réaménagées d'un montant total de **1 693 431,22 €** souscrit par l'EHPAD La Chapelaude situé à la Chapelle-Taillefert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières (détail ci-annexé) et aux charges et conditions des contrats de prêts n°517026 (1 064 250 €), 5171045 (489 516,24 €) et 5171046 (139 664,98 €);

- d'accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- de se substituer, dans les meilleurs délais et sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Ne prennent pas part au vote :

M. Thierry GAILLARD, M. Eric BODEAU, Elus Membres CA EHPAD La Chapelaude

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET